



Monsieur Joël Lightbound, député
Président
Comité permanent de l'industrie et de la technologie
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Cher collègue,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de vous transmettre, au nom du gouvernement du Canada (le « gouvernement »), la réponse au 15^e rapport du Comité permanent de l'industrie et de la technologie (le « Comité ») intitulé : *La technologie des chaînes de blocs : les cryptomonnaies et bien plus encore* (le « rapport »).

Le gouvernement souhaite exprimer sa reconnaissance aux membres du Comité pour leur dévouement et leur précieux travail d'examen des politiques et cadres réglementaires fédéraux s'appliquant à la technologie des chaînes de blocs ainsi que pour les suggestions et recommandations visant à les améliorer. Le gouvernement souhaite également remercier les nombreux témoins, notamment les représentants de l'industrie, les groupes de défense d'intérêts, les spécialistes de la technologie et autres qui se sont présentés devant le Comité. S'appuyant sur l'expertise des témoins, l'analyse du Comité offre une perspective éclairée et permettra de structurer le futur des politiques concernant la technologie de la chaîne de blocs au Canada.

Le gouvernement reconnaît le potentiel de transformation qu'offrent des technologies numériques telles que la chaîne de blocs, l'intelligence artificielle (IA), l'informatique quantique, la connectivité 5G, la biotechnologie et l'édition génomique. Le Canada préconise un programme d'innovation qui exploite l'expertise considérable du Canada dans ces technologies, qui favorise la croissance de solutions, d'entreprises et de talents fondés sur le numérique, et qui confirme le statut de chef de file mondial du Canada dans le domaine du numérique. Le gouvernement poursuit ses efforts pour développer l'infrastructure à large bande, promouvoir l'adoption numérique, favoriser la croissance des industries numériques au Canada, renforcer ses cadres réglementaires et s'assurer que les secteurs financier et bancaire puissent évoluer au même rythme que l'innovation.

...2

Grâce à ces efforts concertés, le Canada est en passe de créer un environnement qui encourage l'investissement, facilite la croissance et place le pays à l'avant-plan de l'innovation technologique, tout en continuant à bien protéger les consommateurs et la société en général.

Vous trouverez ci-après la réponse du gouvernement aux recommandations du Comité (la « réponse »). La réponse est le fruit d'une collaboration entre les ministères et organismes fédéraux concernés, notamment Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Finances Canada et le Bureau du Conseil privé. Le gouvernement a étudié attentivement le rapport et la réponse ci-après donne suite à chacune des 16 recommandations du Comité sous 3 grands thèmes : 1) cryptoactifs et secteur financier ; 2) politiques d'innovation et technologies des chaînes de blocs ; 3) innovation et excellence dans l'économie numérique et la réglementation des marchés.

L'approche novatrice du Canada envers les cryptoactifs et le secteur financier (Recommandations 2, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 15 et 16)

Nombre de recommandations du rapport portent sur les cryptoactifs et les activités liées aux cryptoactifs. Certaines de ces recommandations visent à limiter les risques liés aux cryptoactifs (p. ex., campagne d'éducation auprès de la population pour l'informer des risques liés aux cryptomonnaies), d'autres à clarifier le cadre réglementaire du Canada et à favoriser l'innovation dans le secteur financier (p. ex., établir une approche réglementaire distincte pour les cryptomonnaies stables, faciliter l'établissement de dépositaires des cryptomonnaies réglementés par le fédéral).

Le gouvernement convient que les technologies de chaînes de blocs et les cryptoactifs soulèvent d'importantes questions réglementaires et fiscales. En fait, dans le budget de 2022, le gouvernement a annoncé un examen législatif du secteur financier qui tiendra compte de ces nouveaux enjeux. L'examen se concentre sur la numérisation de l'argent et le maintien de la stabilité et de la sécurité du secteur financier. Il porte notamment sur les actifs numériques et des questions plus générales sur l'adaptation du cadre et des outils réglementaires du secteur financier afin de gérer les nouveaux risques liés à la numérisation ainsi que le besoin éventuel d'une monnaie numérique de la banque centrale au Canada. Par conséquent, l'examen législatif du secteur financier explorera plusieurs des questions et recommandations soulevées dans le rapport. Comme en fait état le budget de 2023, les différents paliers de gouvernement doivent de toute évidence s'impliquer activement dans l'élimination des failles et des risques liés à la protection des consommateurs que présente notre système financier.

Dans le cadre de cet examen, le ministère des Finances, en collaboration avec les organismes de financement fédéraux ainsi que les organismes de réglementation prudentielle et des valeurs mobilières provinciaux, s'affaire

à évaluer les effets actuels des cryptoactifs sur les Canadiens et le secteur financier du Canada. Ces travaux prévoient l'évaluation des risques que posent les cryptoactifs pour les Canadiens, la désignation des failles potentielles dans le champ d'application réglementaire, et la détermination de la nécessité d'actions supplémentaires de la part des autorités fédérales ou provinciales. De plus, le ministère des Finances a lancé, à l'automne 2022, des consultations ciblées auprès de l'industrie et des groupes de protection des consommateurs sur les cryptoactifs et travaille en étroite collaboration avec des organisations et partenaires internationaux afin de mieux comprendre le secteur et les possibles réponses.

Comme en fait état le budget de 2023, le gouvernement fédéral lancera également cette année un examen de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* (blanchiment d'argent) et le *financement des activités terroristes*. En soutien à cet examen, le gouvernement du Canada a lancé, le 6 juin 2023, une consultation publique visant à trouver des moyens d'améliorer la réglementation de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du Canada. Cette consultation publique se consacre entre autres aux risques liés aux monnaies virtuelles et à leurs technologies ainsi qu'à la collaboration fédérale, provinciale et territoriale. Le processus et les conclusions tirées de l'examen parlementaire à venir aideront le gouvernement à considérer des actions supplémentaires afin de consolider le régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

De plus, la Banque du Canada, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, se penche sur le possible besoin (et la création) d'une monnaie numérique de la banque centrale au Canada, ou d'un dollar numérique canadien, dans le cadre de l'examen législatif sur la numérisation de l'argent. Aucune décision n'a encore été prise quant à l'émission d'une monnaie numérique de la banque centrale au Canada. Le moment venu, cette décision reviendra au Parlement ou au gouvernement du Canada. Une éventuelle monnaie numérique de la banque centrale au Canada n'a pas nécessairement à reposer sur la technologie de la chaîne de blocs, la Banque ayant conclu, sur la base de ses recherches à ce jour, que celle-ci ne comportait pas d'avantage important par rapport aux technologies alternatives. Afin d'éclairer la décision, la Banque a récemment mené une consultation publique sur l'instauration d'un dollar numérique canadien, afin d'entendre les Canadiens sur les particularités qui leur importent. La Banque a reçu plus de 85 000 réponses, lesquelles inspireront les futurs travaux sur une éventuelle monnaie numérique de la banque centrale au Canada.

Les lois sur le secteur financier exigent que les modifications législatives découlant de l'examen aient reçu la sanction royale d'ici le 30 juin 2025, ce qui comprend nécessairement une prise en considération par le Parlement. Pendant que l'examen est en cours, l'étude et les recommandations du Comité seront examinées attentivement par le gouvernement et informeront les prochaines étapes.

En plus de l'examen en cours, certaines initiatives visant à limiter les risques liés aux cryptoactifs et à clarifier les règles pour les acteurs du secteur au Canada ont déjà été lancées. Voici certaines d'entre elles :

- **Réglementation des valeurs mobilières** : La majeure partie des activités liées aux cryptoactifs relèvent de la réglementation des valeurs mobilières, et les organismes de réglementation des valeurs mobilières provinciaux et canadiens sont respectés dans le monde pour la fermeté de leurs actions visant à protéger les investisseurs dans ce secteur.
 - Par exemple, les autorités canadiennes en valeurs mobilières exigent que toutes les plateformes de négociation de cryptoactifs soient inscrites auprès d'elles et observent les nombreuses exigences de protection des investisseurs, notamment la conservation sécuritaire et la séparation des actifs des consommateurs, les limites entourant la publicité et la commercialisation, le contrôle des actifs pouvant être négocié, entre autres exigences. Les autorités en sont aussi à élaborer des lignes directrices supplémentaires sur les cryptomonnaies stables et ont alerté les investisseurs, notamment pour les prévenir que [certains sites Web de négociation de cryptomonnaies peuvent utiliser de faux organismes de réglementation pour prétendre qu'ils sont légitimes.](#)
- **Exigences en matière d'exposition et de fonds propres** : Toutes les institutions financières de compétence fédérale sont tenues, par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), de détenir un dollar en capital pour chaque dollar d'exposition sur cryptoactifs, à moins que les cryptoactifs répondent à des critères stricts, dont l'absence d'émission sur des chaînes de blocs publics. Comme en fait état le budget de 2023, le BSIF publiera également des lignes directrices liées à la divulgation de l'exposition sur cryptoactifs pour les institutions financières de compétence fédérale et les régimes de retraite.
 - Toutes les institutions financières de compétence fédérale sont également tenues d'aviser le BSIF si leur exposition sur cryptoactifs excède 1 % de leurs activités liées aux cryptoactifs, ou si elles ont l'intention de se livrer à certaines activités liées aux cryptoactifs, directement ou par l'entremise d'une filiale. Ces institutions doivent également transmettre au BSIF l'information requise pour que cette dernière puisse évaluer la sécurité, le bien-fondé et l'incidence des risques de ces activités, de même que toute réponse nécessaire.
- **Protection du consommateur** : Les institutions financières de compétence fédérale souhaitant se lancer dans la négociation de cryptoactifs ou offrir des cryptoactifs doivent aviser l'Agence de la

consommation en matière financière du Canada (ACFC), transmettre l'information pertinente exigée par celle-ci et répondre aux exigences existantes en matière de protection du consommateur. L'ACFC a aussi publié des [lignes directrices sur les risques liés aux cryptoactifs à l'intention des consommateurs](#). De plus, les institutions doivent expliquer à leurs clients que les cryptoactifs ne sont pas admissibles à l'assurance-dépôts aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

- **Lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme :** Toutes les entreprises de cryptomonnaies doivent s'enregistrer auprès du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) à titre d'entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables et régulièrement déclarer les opérations d'envergure ou suspectes afin de faciliter la détection et la prévention du blanchiment d'argent et des usages illicites. Elles sont également soumises à différentes exigences en matière d'identification des clients.

Dans l'ensemble, les initiatives existantes fournissent de solides fondations pour l'approche canadienne à l'égard des cryptoactifs et du secteur financier. Dans le cadre de l'examen en cours, le gouvernement considère activement les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires, y compris en ce qui concerne bon nombre des questions soulevées par le Comité.

- De plus, en ce qui concerne la TPS/TVH, des amendements visant à clarifier le traitement fiscal (TPS/TVH) réservé au cryptominage ont été inclus dans le projet de loi C-47 — *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023*, lequel a été adopté par le Sénat et la Chambre des communes et a reçu la sanction royale le 22 juin 2023. Le cryptominage (généralement désigné comme le recours à des ressources informatiques pour transiger des cryptoactifs, par exemple, le bitcoin) est un service de validation transactionnelle et de tenue de registres normalement assujettis à la TPS/TVH, qui doivent être payées par le bénéficiaire de ce service. Or, dans de nombreux cas, il est impossible de déterminer l'identité du bénéficiaire, ce qui rend impossible pour un mineur de cryptomonnaies opérant au Canada d'établir qui doit payer la TPS/TVH et quel est le taux d'imposition applicable (p. ex., 0 % si le bénéficiaire est non-résident et entre 5 % et 15 % s'il réside au Canada). Les amendements viennent clarifier cette situation et alléger les obligations réglementaires des mineurs de cryptomonnaies, en prévoyant globalement que ceux-ci ne sont pas tenus de percevoir la TPS/TVH (et, inversement, ne peuvent pas demander de crédit d'impôt sur des intrants pour récupérer la TPS/TVH payée sur des intrants) et que le bénéficiaire inconnu n'est pas tenu de payer la TPS/TVH. Les amendements sont

cohérents avec le traitement fiscal accordé par d'autres pays, comme le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Irlande, qui disposent d'une taxe sur la valeur ajoutée comme la TPS/TVH.

Soutien à la technologie et à l'innovation (Recommandations 1, 3, 4, 6, 12, 13 et 14)

Bon nombre des recommandations du Comité concernent la mise en place d'une stratégie nationale sur la chaîne de blocs, l'usage de technologies des chaînes de blocs dans les chaînes d'approvisionnement et le secteur public, ainsi que l'instauration de politiques en faveur de cette stratégie qui reposent sur la promesse d'une industrie en plein essor au Canada dont les perspectives en matière d'économie et de création d'emplois à long terme sont considérables.

À l'instar du Comité, le gouvernement reconnaît de façon générale que les chaînes de blocs — comme l'IA, l'informatique quantique, la connectivité 5G et d'autres technologies numériques de pointe — disposent d'un potentiel transformateur et comptent des cas d'utilisations pratiques dans de nombreuses industries, offrant au Canada des occasions significatives de stimuler sa croissance économique et sa productivité.

En ce qui a trait à la recommandation de développer une stratégie visant les chaînes de blocs, le gouvernement note que le Canada s'est déjà doté d'une approche globale pangouvernementale qui vise à pérenniser la réussite du Canada dans les industries numériques, incluant des programmes qui bénéficient à l'écosystème des chaînes de blocs :

- **Développement de l'infrastructure à large bande.** L'adoption du numérique nécessite une infrastructure numérique, et le gouvernement s'est engagé à fournir à 100 % des Canadiens un accès à Internet haute vitesse d'ici 2030. Par l'entremise du Fonds pour la large bande universelle (3 225 milliards de dollars), le gouvernement soutient les projets de développement d'infrastructure à large bande à travers le pays.
- **Transformation numérique des petites entreprises.** Le gouvernement encourage l'adoption et le déploiement de nouvelles technologies grâce au Programme canadien d'adoption du numérique (4 milliards de dollars) — le plus important investissement à ce jour par le Canada pour l'adoption du numérique par les entreprises.
- **Financement de programmes pour les industries numériques.** Un éventail de programmes d'innovation — notamment le Fonds stratégique pour l'innovation, les Grappes d'innovation mondiales, le Programme d'aide à la recherche industrielle, Solutions innovatrices Canada et, plus

récemment, la Société canadienne de l'innovation — permet au gouvernement d'investir de manière ciblée dans des projets de technologies numériques. Ces investissements serviront à développer les écosystèmes d'innovation, à stimuler l'innovation et la commercialisation, à faire rayonner les entreprises visées à l'échelle nationale et internationale, à faire croître l'influence des entreprises visées, à catalyser le développement des compétences et des talents, à soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises canadiennes ainsi qu'à accroître progressivement leur usage des technologies numériques. De plus, par l'entremise du programme Croissance économique régionale par l'innovation (CERI), les agences de développement régional (ADR) du Canada aident à réduire les risques liés à l'adoption de technologies novatrices et améliorant la productivité, y compris les technologies de chaînes de blocs, par des entreprises de multiples secteurs qui cherchent une croissance à grande échelle. Les investissements de la CERI permettent à ces entreprises de réaliser des gains d'efficacité, d'accroître leur capacité et d'améliorer leur compétitivité grâce à une transformation numérique et à une automatisation accrue. Ces investissements permettent également aux entreprises de secteurs stratégiques comme les technologies financières de commercialiser de nouveaux produits et services et de créer de nouveaux flux de valeur en tirant parti des technologies numériques émergentes.

Certains de ces programmes profitent directement à l'industrie de la chaîne de blocs du Canada. Par exemple, le gouvernement du Canada a investi près de 2 milliards de dollars dans les Grappes d'innovation mondiales afin de continuer à dynamiser ses écosystèmes et de se positionner favorablement sur les marchés mondiaux. Les Grappes d'innovation mondiales ont permis de financer des initiatives liées à la chaîne de blocs dans les technologies numériques et les industries des protéines, contribuant ainsi au soutien de l'industrie et à l'innovation dans la chaîne de blocs, comme détaillée dans le Tableau 1.

Tableau 1 — Liste des projets de chaînes de blocs financés par les Grappes d'innovation mondiales du Canada

Projet	Grappe	Description	Finance- ment du GIM	Coût total du projet
Système d'enregistrement numérique des aéronefs (DARS)	Grappe des technologies numériques	Rationaliser les processus pour la plateforme de données de maintenance des aéronefs, en s'appuyant sur la technologie des chaînes de blocs.	2,57 M\$	6,32 M\$

Portefeuille de santé personnel	Grappe des technologies numériques	Plateforme basée sur la technologie de la chaîne de blocs pour permettre aux patients de gérer en toute sécurité leurs informations médicales personnelles.	0,54 M\$	1,48 M\$
Systèmes automatisés de gestion du risque pour la chaîne de valeur (Première phase)	Grappe des industries des protéines	Axé sur l'IA pour la gestion des risques des producteurs, la traçabilité permise par la technologie de la chaîne de blocs et le commerce électronique.	8,46 M\$	31,28 M\$
Systèmes automatisés de gestion du risque pour la chaîne de valeur (Deuxième phase)	Grappe des industries des protéines	Des plateformes intelligentes d'agronomie, de marketing et de traçabilité, et de commerce électronique qui encapsulent les normes de traçabilité et de la chaîne de bloc pour permettre une plus grande visibilité tout au long de la chaîne de valeur.	8,54 M\$	33,57 M\$
				...9
Modernisation de l'agriculture au moyen d'un écosystème sans résidus chimiques	Grappe des industries des protéines	Application ciblée de pesticides chimiques pour l'agriculture, réduisant l'utilisation de produits chimiques, avec traçabilité par la technologie des chaînes de blocs .	10,23 M\$	20,46 M\$
Total			30,34 M\$	93,11 M\$

- **Renforcement de protection de la propriété intellectuelle canadienne.** En 2018, le gouvernement a lancé sa stratégie sur la propriété intellectuelle, qui vise à stimuler les dépôts de demandes de brevets et à encourager la commercialisation des innovations issues de la recherche et du développement au Canada. La stratégie aide les entrepreneurs canadiens à mieux comprendre et protéger leur propriété intellectuelle, ainsi qu'à accéder plus facilement à la propriété intellectuelle partagée. Les initiatives de la Stratégie ont été complétées par d'autres investissements, comme Élever la PI et Assistance PI, tous deux financés dans le cadre du budget de 2021, qui appuient la prise de décisions stratégiques en matière de PI.
- **Attraction des talents mondiaux du numérique.** Le gouvernement a lancé sa stratégie d'attraction des talents du secteur des technologies, qui vise à simplifier l'attraction des talents internationaux dans le secteur des technologies au Canada. Ces efforts visent notamment à couper les délais d'attente et à accélérer le traitement de certains groupes visés à l'aide des programmes existants (p. ex., Programme de visa pour le démarrage d'entreprise, Stratégie en matière de compétences mondiales). L'imminent volet « Innovation » du Programme de mobilité internationale, qui permettra aux employeurs canadiens d'embaucher des travailleurs étrangers sans étude d'impact sur le marché du travail, s'inscrit aussi dans cette stratégie. Le gouvernement a par ailleurs annoncé que les nomades numériques travaillant à distance pour un employeur à l'extérieur du Canada pourront vivre et travailler sur son territoire pour une période maximale de six mois consécutifs sans devoir se procurer un permis de travail.

Dans la logique des recommandations du Comité, le gouvernement a également exploré des moyens de promouvoir l'adoption de la technologie de la chaîne de blocs dans les chaînes d'approvisionnement. Sous l'égide du Fonds national des corridors commerciaux, Transports Canada a consacré près de 50 millions de dollars au nouvel appel de propositions visant à faire avancer la numérisation de la chaîne d'approvisionnement (appel numérique) et qui s'est terminé en avril 2023. Cette ronde de financement cible des projets permettant de consolider l'infrastructure numérique du Canada ainsi que d'accroître l'efficacité et la fiabilité des chaînes d'approvisionnement en matière de transport. Ce nouvel appel de propositions s'inscrit dans une série de mesures entreprises sous l'initiative visant à faire progresser la transition numérique des chaînes d'approvisionnements du Canada axées sur l'industrie, dont l'objectif principal est de créer des solutions numériques et d'optimiser les chaînes d'approvisionnement du Canada.

Parmi les exemples d'investissement dans la chaîne d'approvisionnement d'un secteur précis figure le défi Solutions innovatrices Canada, lancé en décembre 2018, qui consacrera 1,125 million de dollars à la création d'un système de traçabilité numérique pour la chaîne d'approvisionnement de l'acier. La phase d'essai du défi de traçage de Solutions innovatrices Canada, qui a pris fin le 30 avril 2022, fut concluante. La technologie peut offrir un regard éclairé sur les tendances du marché, aider les importateurs canadiens à confirmer un approvisionnement responsable, aider les services frontaliers à automatiser et à numériser leurs procédures douanières, et permettre d'évaluer la teneur en carbone des produits de l'acier.

De même, la chaîne de blocs peut créer des circonstances favorables à l'amélioration des consultations publiques et la modernisation des institutions démocratiques. En ce qui concerne la recommandation 14 de lancer « un projet d'étude sur les possibilités nouvelles de votation électronique, de consultation et de modernisation de nos institutions démocratiques offertes par cette technologie » en collaboration avec le Commissaire d'Élections Canada, le gouvernement note qu'il continue d'explorer la façon dont les nouvelles technologies peuvent créer de nouvelles possibilités et poser de nouveaux défis pour la démocratie canadienne. Il surveille et applique également, s'il y a lieu, les études et meilleures pratiques d'autres pays du monde en vue d'améliorer l'engagement citoyen et la gouvernance démocratique. Au-delà du gouvernement, la *Loi électorale du Canada* confère au directeur général des élections, agent indépendant du Parlement, le pouvoir d'examiner d'autres méthodes de vote. Toutefois, dans un rapport publié en 2017, le Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes recommande de ne pas adopter le vote en ligne pour le moment compte tenu des risques accrus en matière de cybersécurité. Le gouvernement se range derrière cette recommandation et continue de prioriser la confidentialité, le secret, la fiabilité et l'intégrité des élections fédérales afin de préserver la confiance envers ses institutions démocratiques.

Réglementer l'économie numérique, l'IA et l'environnement global (Recommandations 1, 4 et 6)

Plusieurs des recommandations du rapport renvoient à des mesures qui pourraient être prises pour créer un environnement réglementaire favorable à l'innovation en matière de technologies des chaînes de blocs et au déploiement de ces technologies par les entreprises canadiennes. La croissance des entreprises misant sur les chaînes de blocs et des industries numériques démontre encore davantage l'importance de la confiance des consommateurs pour faire des affaires dans l'environnement mondial. Les entreprises ont demandé un cadre législatif mis à jour qui non seulement encourage l'innovation

dans des secteurs tels que les technologies des chaînes de blocs, mais offre aussi une certitude quant à la façon dont les renseignements personnels peuvent être utilisés. Ce cadre doit être neutre sur le plan technologique afin d'offrir la latitude nécessaire pour permettre des utilisations nouvelles et inattendues des renseignements qui stimulent la croissance et profitent à la société. C'est avec ces concepts en tête que le gouvernement a déposé le projet de loi C-27 — *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois* (Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique (LMOCN)), qui, si elle est adoptée, établirait de nouvelles règles concernant la gouvernance des données dans la sphère numérique afin de raffermir la confiance de la population canadienne dans l'économie moderne. Il s'agit d'une initiative récente majeure où le gouvernement a bénéficié de la participation des parties prenantes et qui s'harmonise avec l'accent mis par le Comité sur les chaînes de blocs en tant que technologie émergente, l'expertise des intervenants permettant de prendre en considération les effets sur l'écosystème de la chaîne de blocs (pertinent à la recommandation 4, entre autres).

Si elle est adoptée, la partie I de la LMOCN édicterait la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* (LPVPC), qui moderniserait le cadre fédéral du Canada concernant la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. La LPVPC créerait de nouveaux droits en matière de protection des renseignements personnels pour la population canadienne, en plus de favoriser l'innovation responsable et d'accroître les pouvoirs d'application de la loi du Commissaire à la protection de la vie privée. Elle constituerait la refonte la plus exhaustive du cadre de protection des renseignements personnels dans le secteur privé au Canada depuis l'adoption de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) en 2000.

Pour sa part, si elle est adoptée, la partie III de la LMOCN édicterait la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD), un cadre législatif visant à jeter les bases d'un système de réglementation fondé sur les risques qui sera ancré par de futurs règlements. Le gouvernement a l'intention de prendre appui sur ce cadre grâce à un processus d'élaboration de règlements ouvert et transparent qui établira les normes minimales de gestion des risques et de transparence pour les entreprises qui développent ou déploient des systèmes d'IA réglementés.

Les technologies des chaînes de blocs ont le potentiel d'améliorer certains aspects de la protection de la vie privée et des données tout en entravant d'autres. Elles offrent à la fois l'immuabilité et la décentralisation des données.

L'immutabilité peut protéger les renseignements personnels en enlevant aux auteurs de menace la capacité de modifier les données, rendant ainsi la fraude difficile. Elle peut également remédier au manque de confiance dans toute transaction puisqu'elle peut servir à prouver l'authenticité de tout renseignement figurant dans le registre. La nature décentralisée du registre signifie que toute tentative par un auteur de menace d'attaquer un seul nœud — comme c'est possible dans le cas d'une base de données centralisée — est déjouée par le traitement et l'enregistrement continu des données sur les autres nœuds. Ces caractéristiques pourraient aider à réduire le risque d'atteinte à la protection des données et les préjudices qui en résultent, en plus d'accroître la confiance générale dans les transactions qui sont basées sur des chaînes de blocs.

D'un autre côté, l'immutabilité pose un défi pour les données dont la durée de conservation est limitée. La législation en matière de protection de la vie privée telle que la LPRPDE stipule que les renseignements personnels doivent être conservés seulement aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins auxquelles ils ont été recueillis. Elle signifie également que les particuliers ne peuvent pas supprimer les renseignements personnels qui pourraient être stockés dans une chaîne de blocs ou demander leur suppression, ce qui peut être particulièrement problématique dans les administrations ayant un droit à la suppression, comme l'Europe en vertu du *Règlement général sur la protection des données* (RGPD), ou encore de la LPRPDE ou de la LPVPC. Cela crée un paradoxe pour les organisations en ce sens que tout renseignement personnel stocké dans une chaîne de blocs ne peut être modifié, alors que les particuliers ont le droit de changer, de modifier ou de supprimer leurs données en tout temps. En vertu de la LPVPC, il existe certaines exceptions à l'exigence de retrait, par exemple lorsque la loi ou les modalités d'un contrat l'exigent, lorsqu'elle entraîne une incidence négative induite sur l'exactitude ou l'intégrité des renseignements qui est nécessaire à la fourniture continue d'un produit ou d'un service à la personne en question, et d'autres circonstances limitées et prescrites. Dans ces cas, une personne peut ne pas être en mesure de se prévaloir du droit général au retrait en vertu de la LPVPC. Compte tenu de la nature et de l'application générale de la technologie des chaînes de blocs, il pourrait y avoir des situations où une application particulière tombe sous l'une des exceptions. Toutefois, si une telle exception ne s'applique pas, la chaîne de blocs en question sera probablement assujettie aux exigences générales de conservation et de retrait de la LPRPDE ou de la LPVPC, et une contravention à celles-ci pourrait entraîner une pénalité.

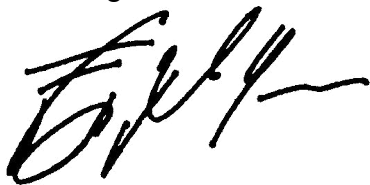
Compte tenu de la demande mondiale croissante pour de meilleurs mécanismes de protection des consommateurs au sein de l'économie numérique, des marchés importants au-delà des frontières canadiennes ont commencé à établir de nouvelles exigences de protection des consommateurs pour les produits et services numériques. En s'alignant sur les normes reconnues à l'échelle

internationale, la LMOCN assurerait l'accès des innovations canadiennes à ces marchés. Si elle est édictée, elle introduirait avec la LPVPC des réformes importantes de la protection de la vie privée qui s'appliqueraient vraisemblablement à de nombreux aspects de l'industrie des chaînes de blocs au Canada, tandis que la LIAD favoriserait l'établissement d'une base de référence commune pour la gouvernance de l'IA parmi les entreprises de chaînes de blocs qui intègrent à leur offre des systèmes d'IA à incidence élevée. La LPVPC mise sur les forces de notre législation existante en matière de protection de la vie privée et les maintient ; elle est fondée sur des principes et neutre sur le plan technologique, évitant les règles et règlements trop normatifs. Il en découlera un environnement réglementaire qui encourage l'innovation.

La LPVPC donne également un rôle aux mécanismes de déréglementation, comme les codes de pratique en matière de protection de la vie privée et les normes de portabilité des données, afin de s'assurer qu'elle reste souple et capable d'être adaptée en fonction des nouvelles technologies et des nouveaux modèles opérationnels. La LIAD représentera une force clé de l'écosystème réglementaire canadien, force qui peut clarifier les pratiques de gouvernance requises et offrir une certaine stabilité grâce à des mesures visant à maintenir la confiance des consommateurs dans les produits et services numériques. Le Canada se donne ainsi un avantage concurrentiel, en plus de s'assurer que le monde entier fait confiance à son IA et qu'il constitue une destination attrayante pour les investissements. En construisant l'avenir de l'écosystème canadien de l'IA à partir d'une vision d'IA digne de confiance et de systèmes de chaînes de blocs fiables, on fera des entreprises canadiennes des fournisseurs de produits numériques de classe mondiale. Ces mécanismes réglementaires pourraient être utiles à l'industrie des chaînes de blocs et de l'IA en aidant les entreprises à innover, et ce tout en protégeant le droit fondamental à la protection de la vie privée de la population canadienne et en préservant la confiance des consommateurs envers les technologies des entreprises canadiennes en général.

En conclusion, le gouvernement réitère sa reconnaissance et sa gratitude aux membres du Comité, aux témoins et aux autres personnes qui ont contribué au travail précieux qui a conduit à l'élaboration du rapport. Il est déterminé à continuer de développer un environnement réglementaire solide ainsi que des programmes d'innovation numérique efficaces pour s'assurer que le secteur canadien des chaînes de blocs atteint son plein potentiel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député